

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS
SÉANCE DU JEUDI 25 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 25 mars à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Manufacture à Bornel, sous la présidence de Madame Nathalie RAVIER, Présidente.

Date de convocation : 10 mars 2021

Conseillers en exercice : 41

Présents : 33

Votants : 34

Présents :

Mesdames Pascale AYNARD, Alice CAMPAGNARO – Christiane TOSCANI - Catherine HERMAN – Nathalie RAVIER – Lydie LEDARD – Frédérique LEBLANC – Aldjia DAHMOUN – Line COURVILLE - Françoise ETIENNE – Annie LEROY et Messieurs Joël VASQUEZ – Gilbert AUDINET – Dominique TOSCANI – Emmanuel PIGEON – Daniel CARTAYRADE (suppléant) – Laurent CHEVALLIER - Denis VANHOUTTE – Christian GOUSPY - Hervé LE MAREC – Jean-Jacques THOMAS - Jean-Sébastien DELAVILLE – Philippe FREMONT – Abdelafid MOKHTARI – Hugues DE LEON – Sylvain TAMBURRO – Dany GOURET – Olivier CROISIC – Didier BOUILLANT – Daniel CAUCHIES – Alain LETELLIER - Eddie VANDENABEELE – Christian NEVEU

Absents excusés :

Mesdames Laurence DESCHEPPER et Virginie PIERREL et Messieurs Jean-Charles MOREL, Christophe DECAEN, Michel TANKERE, Georges CHAMPENOIS, Philippe KIESSAMESSO et Mustapha CHAREF.

Pouvoirs :

Monsieur Philippe LOGEAY donne pouvoir à Monsieur Eddie VANDENABEELE

Secrétaire de séance : Madame Aldjia DAHMOUN est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2021-1 – Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020.

Délibération n°2021-2 – Fixation des taux d'imposition pour 2021

Sur proposition de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire

DECIDE de fixer pour l'année 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,25 %.

DECIDE de fixer pour l'année 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 0,00 %.

DECIDE de fixer pour l'année 2021, le taux de la cotisation foncière économique à 23,80 %.

DECIDE de fixer pour l'année 2021, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 14,05 %.

Délibération n°2021-3 – Création d'un fonds d'aide à l'investissement des communes

Considérant la volonté d'apporter un soutien financier aux communes membres de la CCS pour les aider à réaliser des opérations d'investissement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un fonds d'aide à l'investissement des communes.

PRECISE que chaque commune se verra dotée d'une somme de 400 000 €uros sur la durée de cette mandature. Cette somme pourra être mobilisée sur plusieurs opérations d'investissement.

PRECISE que pour être éligible à ce fonds, le projet devra bénéficier d'une subvention de l'Etat, de la Région Hauts de France ou du Département de l'Oise. Le total des financements obtenus ne pourra pas excéder 80 % HT de la dépense subventionnable. La demande de bénéfice de ce fonds de concours « Fonds d'aide à l'investissement des communes » devra être présentée dès la conclusion des marchés d'investissement et accompagnée du plan de financement prévisionnel et du courrier des subventions obtenues.

PRECISE que l'octroi de cette aide fera l'objet d'une délibération en Conseil Communautaire. Son versement interviendra au fur et à mesure des demandes de versement accompagnées d'un état de dépenses visé par le Trésorier. Le versement du solde interviendra dans le cas de travaux sur présentation des DGD et des PV de réception des travaux.

Délibération n°2021-4 – Reine Blanche : vente d'un terrain

- Vu les statuts de la Communauté de communes des Sablons portant compétence de la Communauté de communes en matière d'aménagement, de gestion et de commercialisation du Parc d'Activité de la Reine Blanche,
- Vu l'avis des Domaines en date du 14/03/2019 et l'estimation sollicitée le 24 février 2021,
- Vu la délibération du 5 mars 2020 autorisant la signature d'une promesse de vente au profit de l'entreprise OSF France,
- Vu la promesse de Vente de vente en date du 17 décembre 2020 au profit de la SCI MCO,
- Vu l'arrêté du 25 mars 2021 autorisant le Permis de construire n° PC 060 370 020 T0004 déposé par la SCI MCO INVEST FRANCE,
- Vu la délibération en date du 19 mars 2021 par laquelle la commune de Lormaison autorise la création d'une servitude sur la parcelle Y253 au profit de la parcelle Y249,
- Considérant que la SCI MCO INVEST FRANCE souhaite concrétiser la promesse de vente consentie par la Communauté de communes des Sablons sur un terrain d'une contenance de 23 802 m² composé des parcelles suivantes :
 - ✓ Parcelle Y 253 d'une superficie de 1 973 m²,
 - ✓ Parcelle Y 254 d'une superficie de 16 124 m²,

✓ Parcelle Y 255 d'une superficie de 1 973 m².

- Considérant que la vente du terrain permettra à l'entreprise de réaliser un site d'activité dédié à la production d'arômes agroalimentaire conformément au dossier de Permis de construire PC 060 370 020 T0004 autorisé par la commune de Lormaison,
- Considérant qu'une partie de la parcelle Y253 sera grevée d'une servitude de passage au profit de la commune de Lormaison sur une emprise de 507 m² du fait de l'empiètement d'un chemin rural,
- Considérant qu'en accord avec l'entreprise, l'emprise de ce foncier ne sera pas comptabilisée dans le calcul du prix de vente du terrain qui ne s'appliquera que sur une emprise de 23 802 m² - 507 m² = 23 295 m², de sorte que l'ensemble foncier sera commercialisé à un prix total de 442 605 €uros H.T.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique avec la faculté de pouvoir se substituer toute personne de leur choix :

à signer avec la société SCI MCO France INVEST, représentée par Monsieur DE BOTTON, ou toute personne physique ou morale se substituant à cette dernière, l'acte de vente d'un terrain d'une contenance de 23 802 m² et composé des parcelles Y 253 d'une superficie de 1 973 m², Y 254 d'une superficie de 16 124 m², Y 255 d'une superficie de 1 973 m, situé à Lormaison. Le terrain est commercialisé au prix de 442 605 €uros H.T. conformément à l'estimation des domaines.

à signer l'ensemble des actes afférents à cette vente, impliquant notamment la création d'une servitude de passage venant grever une partie de la parcelle Y253 au profit de la parcelle Y249.

Délibération n°2021-5 – Reine Blanche – vente d'un terrain

- Vu les statuts de la Communauté de communes des Sablons portant compétence de la Communauté de communes en matière d'aménagement, de gestion et de commercialisation du Parc d'Activité de la Reine Blanche,
- Vu la délibération du 25 septembre 2018 autorisant la signature d'une promesse de vente au profit de l'entreprise JBD Expertise pour un terrain d'environ 49 800 m²,
- Vu les avis des domaines en date du 24/10/2018 autorisant la vente du terrain au prix de 19 € HT/m²,
- Vu la promesse de vente consentie par la CCS en date du 5 mars 2020,
- Vu les Permis de construire n° 060 570 18 T0008 et n°060 370 18 T0005 délivrés par un arrêté unique en date du 4 janvier 2019 au profit de l'entreprise JBD Expertise ;
- Vu l'arrêté de transfert des Permis de construire au profit de la SCI GLP LORMAISON en date du 26 février 2021,
- Considérant que la SCI GLP LORMAISON s'est substituée à la société JBD Expertise dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment d'activité de 19 397 m² de surface de plancher sur un terrain d'une contenance de 49 784 m² au sein du Parc d'Activité de la Reine Blanche,

- Considérant la demande de la SCI GLP LORMAISON de concrétiser la promesse de vente afin de se porter acquéreur de cette emprise foncière de 49 784 m² composée de la parcelle ZA 60 d'une superficie de 29 139 m² située sur la commune de St Crépin Ibouvillers et de la parcelle Y 267 d'une superficie de 20 645 m² située sur la commune de Lormaison,
- Considérant que la vente se ferait au prix de 19 € HT/m² conformément à la promesse de vente et à l'estimation des domaines, soit un prix total de 945 896,00 €uros H.T. pour un terrain de 49 784 m²,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Madame AYNARD s'étant abstenue,

AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique avec la faculté de pouvoir se substituer toute personne de leur choix :

à signer avec la société SCI GLP LORMAISON, ou toute personne physique ou morale se substituant à cette dernière, l'acte de vente d'un terrain d'une contenance de 49 784 m² composé de la parcelle ZA 60 d'une superficie de 29 139 m² située sur la commune de St Crépin Ibouvillers et de la parcelle Y 267 d'une superficie de 20 645 m² située sur la commune de Lormaison, au prix de 19 € H.T. le mètre carré, soit un prix total de 945 896,00 €uros H.T. pour un terrain de 49 784 m²,

à signer l'ensemble des actes afférents à cette vente.

Délibération n° 2021-6 – ZAC Les Vallées – vente d'un terrain

- Vu les statuts de la Communauté de communes des Sablons portant compétence de la Communauté de communes en matière d'aménagement, de gestion et de commercialisation de la Z.A.C. « les Vallées »,
- Vu le projet de construction porté par l'entreprise EMC Motoculture sur un terrain de 5 000 m²,
- Vu la promesse de vente consentie par la Communauté de communes des Sablons à l'entreprise conformément la délibération n°177/2020 du 17 décembre 2020,
- Vu la délibération n°9/2018 du 22 mars 2018, le terrain situé à l'intérieur de la ZAC les Vallées serait vendu au prix de 27,00 €uros H.T. le mètre carré,
- Vu l'estimation des Domaines en date du 02/12/2020,
- Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC les Vallées, l'entreprise EMC motoculture souhaite concrétiser la promesse de vente consentie en janvier 2021 afin de se porter acquéreur de la parcelle ZK 142 d'une superficie de 5000 m² située face au site Agora.

L'entreprise souhaite réaliser la construction d'un bâtiment d'activité conformément au dossier de Permis de construire n°PC 060 010 020 T0007.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente où Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique avec la faculté de pouvoir se substituer toute personne de leur choix :

à signer avec la société EMC Motoculture, représentée par Monsieur BOGERS, ou toute personne physique ou morale se substituant à cette dernière, l'acte de vente

de la parcelle ZK 142 d'une surface cadastrale de 5 000 m² au prix de 27 €uros Hors Taxe le mètre carré, soit un prix total de 135 000,00 €uros Hors Taxe,

à signer l'ensemble des actes afférents à cette vente.

Délibération n°2021-7 – ZAC Les Vallées – vente d'un terrain

- Vu les statuts de la Communauté de communes des Sablons portant compétence de la Communauté de communes en matière d'aménagement, de gestion et de commercialisation de la Z.A.C. « les Vallées »,

- Vu le projet de construction porté par la SCI GILSILAURE sur un terrain de 2581 m²,

- Vu la promesse de vente consentie par la Communauté de communes des Sablons à l'entreprise conformément la délibération n°179/2020 du 17 décembre 2020,

- Vu la délibération n°9/2018 du 22 mars 2018, le terrain situé à l'intérieur de la ZAC les Vallées serait vendu au prix de 27,00 €uros H.T. le mètre carré,

- Vu l'estimation des Domaines en date du 02/12/2020,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC les Vallées, la SCI GYLSILAURE souhaite concrétiser la promesse de vente consentie en janvier 2021 afin de se porter acquéreur de la parcelle ZL 197, d'une superficie de 2581 m², pour y implanter l'entreprise SOBIS dans un bâtiment d'activité conformément au dossier de Permis de construire n°PC 060 010 020 T0008.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique avec la faculté de pouvoir se substituer toute personne de leur choix :

à signer avec la SCI GYLSILAURE, représentée par Monsieur LACOSTE, ou toute personne physique ou morale se substituant à cette dernière, l'acte de vente portant sur la parcelle ZL 197 un terrain d'une surface cadastrale de 2 581 m² au prix de 27 €uros Hors Taxe le mètre carré, soit un prix total de 69 687,00 €uros Hors Taxe,

à signer l'ensemble des actes afférents à cette vente.

Délibération n°2021-8 – ZAC Les vallées – Signature d'un contrat de réservation

- Vu les statuts de la Communauté de communes des Sablons portant compétence de la Communauté de communes en matière d'aménagement, de gestion et de commercialisation de la Z.A.C. « les Vallées »,

- Vu la délibération n°180/2020 du 17 décembre 2020 fixant le prix de vente à 35 euros H.T. le mètre carré,

- Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC les Vallées, l'entreprise CMP Paris envisage de se porter un terrain d'une contenance d'environ 43 000 m² composé des parcelles ZK69, ZK71, ZK73 et ZK74.

L'entreprise sollicite la signature d'un contrat de réservation de terrain. Cet acte sous seing privé engagera la communauté de communes des Sablons à réserver le terrain pour quelques mois sans contrepartie pour permettre à l'entreprise de concevoir son projet d'implantation avant d'envisager une éventuelle promesse de vente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique avec la faculté de pouvoir se substituer toute personne de leur choix :

à **signer** avec le groupe CMP Paris, représenté par Monsieur TIRMAN, ou toute personne physique ou morale se substituant à cette dernière, un contrat de réservation de terrain portant sur un terrain d'une contenance d'environ 43 106 m² composé des parcelles ZK69, ZK71, ZK73 et ZK74 au prix de 35,00 €uros H.T. le mètre carré, soit un prix total d'environ 1 508 710 € HT.

PRECISE que la superficie exacte du terrain sera déterminée après division effectuée par un cabinet de géomètres.

Délibération n°2021-9 – Election des délégués titulaires – Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte

Vu la délibération du 25 mars 2021 portant adhésion de la Communauté de Communes des Sablons au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte

Considérant que la Communauté de Communes des Sablons doit désigner 3 délégués titulaires pour siéger au sein de ce syndicat mixte,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Christian GOUSPY, Monsieur Eddie VANDENABEELE et Madame Catherine HERMAN pour siéger au sein de ce syndicat.

Délibération n°2021-10 – Adhésion et approbation des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte

Vu la délibération n°121-2018 du 15 novembre 2018 portant adhésion de la Communauté de Communes des Sablons au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte,

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte a approuvé une nouvelle version de ses statuts le 9 avril dernier,

Considérant que la Communauté de Communes des Sablons doit en conséquence de nouveau délibérer pour solliciter son adhésion et approuver la nouvelle version des statuts de ce syndicat,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes des Sablons au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte ainsi que les statuts de ce syndicat tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

APPROUVE le transfert des compétences GEMAPI (1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement) et hors GEMAPI (4, 11 et 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement) au SMBE.

Délibération n°2021-11 – Promesse de vente – extension de la gendarmerie de Méru

Vu le projet porté par la SA d'HLM du Département de l'Oise d'extension de la caserne de Gendarmerie à Méru comprenant la construction de 42 logements ainsi que l'aménagement de locaux techniques sur une emprise foncière de 11 500 m²,

Considérant que pour équilibrer financièrement cette opération, il serait également consenti à la SA d'HLM du Département de l'Oise la possibilité d'aménager entre 10 et 15 lots pour la construction de logements individuels commercialisés en accession à la propriété sur une emprise foncière d'environ 3 500 m²,

Vu l'accord trouvé avec la SA d'HLM du Département de l'Oise sur le prix de vente des terrains qui serait fixé à 50 €uros HT du mètre carré,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur Alain LETELLIER n'ayant pas pris part au vote,

AUTORISE Madame la Présidente à signer avec la SA d'HLM du Département de l'Oise une promesse de vente pour un ensemble foncier issu de la division des parcelles AP23, AP 248 et AP 249 de 15 000 m² environ au prix de 50 €uros HT le mètre carré.

Délibération n°2021-12 – Contrat de concession – Piscine Aquoise – Avenant 2

Vu le contrat de concession conclu avec la société Vert Marine pour la gestion en régie intéressée de la piscine Aquoise,

Considérant que la piscine Aquoise sera fermée durant le 1er semestre 2021 du fait de la crise sanitaire et des travaux de rénovation de la piscine entrepris,

Considérant qu'il convient dès lors de réviser le prévisionnel de trésorerie pour l'année 2021,

Considérant que cet avenant n'impliquera pas de révision de la rémunération de la société Vert Marine,

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public du 25 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant N°2 au contrat de concession conclu avec la société Vert Marine tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Délibération n°2021-13 – Groupement de commandes – Prestations de transport de voyageurs pour des activités culturelles et touristiques

Considérant l'accord-cadre à bons de commande pour l'organisation et l'exploitation d'un service de transport public pour les activités sportives scolaires signé avec la société CABARO et arrivant à échéance le 1^{er} septembre 2021,

Considérant la nécessité de renouveler cet accord-cadre à bons de commande pour l'organisation et l'exploitation d'un service de transport de voyageurs pour des activités sportives, culturelles et touristiques,

Considérant la volonté de mutualiser les prestations de transports afin d'obtenir de meilleures conditions tarifaires en créant un groupement de commande ouvert aux communes et aux différents syndicats de communes,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.213-6 et L.2113-7,

Vu le projet de convention constitutive,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE : la convention constitutive du groupement de commande pour des prestations de transport de voyageurs pour des activités sportives, culturelles et touristiques,

AUTORISE : Madame la Présidente à signer ladite convention

Délibération n°2021-14 – Groupement de commandes – Etudes Géotechniques

Considérant la volonté de mutualiser les missions d'études géotechniques entre le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons, le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons et la Communauté de Communes des Sablons afin d'obtenir de meilleures conditions tarifaires et de mieux coordonner les interventions de chacune des collectivités,

Vu le projet de convention de groupement,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer avec le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons et le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons une convention de groupement de COMMANDE relative à l'établissement d'un accord cadre pour les prestations d'études géotechniques.

Délibération n°2021-15 – Opération façades – Individualisation des subventions

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE l'individualisation de subventions pour les bénéficiaires suivants :

- M. HALIAR (Saint Crépin Ibouvillers) : 3 000,00 €uros
- Mme DELAMARRE (Méru) : 3 000,00 €uros
- M. REGAIRE et Mme PHILIPPART (Monts) : 3 000,00 €uros
- M. LEGRAND (Méru) : 5 000,00 €uros

Délibération n°2021-16 – Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la productivité des entreprises

Dans le cadre du soutien des artisans et des commerçants du territoire des Sablons, la Communauté de communes des Sablons a créé un dispositif d'aide à la productivité des entreprises. Les TPE du territoire peuvent y prétendre si leur effectif est inférieur à 10 salariés, si elles sont à jours de leurs obligations fiscales et si leur chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros H.T.

Cette aide prend la forme d'une subvention destinée à financer des investissements de productivité de l'entreprise. Le montant de cette aide sera de 20% de l'investissement total (jusqu'à 30% si le matériel acheté permet à l'entreprise de répondre à de nouveaux marchés).

L'entreprise FOLASTRE TRAITEUR sollicite une subvention dans le cadre de la création d'une activité de conserverie lui permettant de se diversifier et de remédier à la baisse d'activité liée à la crise sanitaire.

L'entreprise a fourni l'ensemble des pièces nécessaires pour constituer une demande de subvention. Les investissements relatifs à la création de l'activité de conserverie dépassant le seuil des 30 000 € de dépenses éligible, le montant de la subvention accordée peut atteindre 9 000 €.

- Vu les statuts de la Communauté de communes des Sablons portant compétence de la Communauté de communes en matière de développement économique,
- Vu le dispositif d'aide à la productivité des entreprises mis en place dans le cadre de la convention du 3 avril 2018 signée avec la Région,
- Considérant que l'entreprise Folastre a déposé un dossier de demande de subvention complet lui permettant de solliciter une subvention de 9000 €uros dans le cadre de la réalisation d'investissement de productivité,

- Considérant l'avis favorable formulé par la Commission Développement Economique le 2 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 9 000.00 Euros à l'entreprise FOLASTRE TRAITEUR dans le cadre du dispositif d'aide à la productivité des entreprises.

Délibération n°2021-17 – Règlement intérieur – Sablons Bus

Vu la délibération n°105-2018 du 25 septembre 2018 arrêtant le règlement intérieur service Sablons Bus,

Vu la délibération n°96-2019 du 19 juin 2019 approuvant la modification du règlement intérieur,

Vu la délibération n°12-2020 du 5 mars 2020 approuvant la modification du règlement intérieur,

Vu les modifications apportées aux conditions de gestion des réservations qui ne seraient pas satisfaites en permettant aux demandeurs d'être recontactés jusqu'à 48 heures avant leur déplacement dans le cas d'un désistement,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier le règlement intérieur afin d'intégrer ces modifications,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du service Sablons Bus

Délibération n°2021-18 – Conventions avec l'ADICO

Vu le projet de contrat-cadre concernant l'ensemble des contrats liés à la mutualisation des services du Pôle confiance numérique de l'Adico au sein de la Communauté de Communes des Sablons,

Vu les projets de contrat d'accompagnement à la conformité RGAA dans le cadre la mutualisation intercommunale, de contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel dans le cadre de la mutualisation intercommunale, le contrat d'accompagnement à l'homologation de sécurité du système d'information dans le cadre d'une mutualisation intercommunale, le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel dans le cadre d'une mutualisation intercommunale,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer contrat-cadre concernant l'ensemble des contrats liés à la mutualisation des services du Pôle de confiance numérique de l'Adico ainsi que l'ensemble des contrats subséquents à ce contrat-cadre.

Délibération n°2021-19 – Convention de remboursement – Espace numérique de travail 1er degré – commune de Monts

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes des Sablons finance auprès du SMOTHD le fonctionnement des espaces numériques de travail du 1er degré pour les communes ayant souhaité en faire bénéficier leurs écoles,

Considérant que la compétence scolaire relève des communes,

Vu le projet de convention de remboursement des frais engagés par la CCS pour le fonctionnement de l'espace numérique de travail pour l'école de Monts,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer avec la commune de Monts la convention de remboursement des frais engagés par la CCS pour le fonctionnement des espaces numériques de travail.

Délibération n°2021-20 – Approbation des conditions techniques, administratives et financières de la compétence Espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 confiant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 101 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au Syndicat une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) l'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT),

Vu la délibération N°45/2014 de la Communauté de Communes des Sablons du 22 mai 2014, relative à son adhésion au SMOTHD et au transfert de la compétence « développement usage et facilitation des technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que de ses administrés,

Vu la délibération CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

Vu la délibération CS2019-06-25-03 du Comité syndical du 25 juin 2019 portant sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

Considérant que, depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens ;

Considérant que la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1er au 2nd degrés avec un déploiement à compter de la rentrée 2019, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :

- d'offrir un service numérique innovant et structurant,
- d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- de bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- de disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- de proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- de prendre en compte le continuum 1er et 2nd degré,
- d'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2019,

Considérant l'utilité d'adhérer, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT 1^{er} degré, à une structure mutualisée, le Syndicat mixte « Oise Très Haut Débit » ayant précisément vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT 1^{er} degré, à travers notamment un groupement de commandes,

Considérant que, à la suite d'une telle adhésion de la Commune au Syndicat, ce dernier sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de la Commune, en contrepartie d'une contribution financière annuelle aux ressources du Syndicat, sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire considéré,

Considérant que la Communauté de communes des SABLONS souhaite bénéficier d'un ENT premier degré par le Syndicat, dès la rentrée 2021-2022 pour les écoles définies en annexe 1 de cette présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **d'approuver** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD annexées à la présente délibération,
- **de souligner** que le déploiement de l'ENT 1er degré s'effectuera pour la rentrée 2020-2021 pour les écoles figurant en annexe de la présente délibération,
- **de préciser que les** crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles que définies par le syndicat seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **d'autoriser**, Madame la Présidente ou son/ses représentant(e)s à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Environnement Numérique de travail dès la rentrée 2021-2022.

Délibération n°2021-21 – Nouveau tarif – Musée de la Nacre

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'application d'un tarif réduit à 5,50 €uros par personne pour les adhérents du Comité des Oeuvres Sociales de l'Oise.

Délibération n°2021-22 – Création d'emploi

Vu les besoins de la Communauté de Communes des Sablons,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er avril 2021.

PRECISE que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel dans le cas où il serait impossible de recruter un agent titulaire ou stagiaire, conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Délibération n°2021-23 – Etat des décisions prises par la Présidente du 1er décembre 2020 au 28 février 2021

Vu les articles L.2122-22 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°38-2020 du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 fixant les délégations à la Présidente,

Considérant la liste des décisions prises par la Présidente du 1er décembre 2020 au 28 février 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

PREND ACTE : de la liste des décisions prises par la Présidente du 1er décembre 2020 au 28 février 2021.

Délibération n°2021-24 – Liaison ferroviaire Roissy - Picardie

Vu l'enquête publique en cours relative au projet de maillage du réseau ferroviaire « Roissy Picardie »,

Considérant que ce projet revêt un enjeu majeur pour l'aménagement de notre Département et plus largement de notre région,

Considérant que ce projet sera moteur pour l'attractivité du sud de l'Oise et permettra notamment la création de nombreux emplois,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPORTE dans le cadre de l'enquête publique, son soutien au projet de liaison ferroviaire Roissy – Picardie.

Délibération n°2021-25 – Permis de construire précaire

Vu le projet d'implantation provisoire d'un bâtiment destiné à accueillir la maison de projet dans le cadre de la rénovation du quartier Saint Exupéry à Méru,

Considérant que cette implantation nécessite l'obtention d'un permis de construire précaire,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à déposer un permis de construire précaire pour l'implantation de la maison de projet de la requalification du quartier Saint Exupéry à Méru.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2021 est composé des 25 délibérations suivantes :

- **Délibération n°2021-1** – Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2020
- **Délibération n°2021-2** – Fixation des taux d'imposition pour 2021
- **Délibération n°2021-3** – Création d'un fonds d'aide à l'investissement des communes
- **Délibération n°2021-4** – Reine Blanche : vente d'un terrain
- **Délibération n°2021-5** – Reine Blanche : vente d'un terrain
- **Délibération n° 2021-6** – ZAC Les Vallées – vente d'un terrain
- **Délibération n°2021-7** – ZAC Les Vallées – vente d'un terrain
- **Délibération n°2021-8** – ZAC Les vallées – Signature d'un contrat de réservation
- **Délibération n°2021-9** – Election des délégués titulaires – Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte
- **Délibération n°2021-10** – Adhésion et approbation des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte
- **Délibération n°2021-11** – Promesse de vente – extension de la gendarmerie de Méru
- **Délibération n°2021-12** – Contrat de concession – Piscine Aquoise – Avenant 2
- **Délibération n°2021-13** – Groupement de commandes – Prestations de transport de voyageurs pour des activités culturelles et touristiques
- **Délibération n°2021-14** – Groupement de commandes – Etudes Géotechniques
- **Délibération n°2021-15** – Opération façades – Individualisation des subventions
- **Délibération n°2021-16** – Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la productivité des entreprises
- **Délibération n°2021-17** – Règlement intérieur – Sablons Bus
- **Délibération n°2021-18** – Conventions avec l'ADICO
- **Délibération n°2021-19** – Convention de remboursement – Espace numérique de travail 1er degré – commune de Monts
- **Délibération n°2021-20** – Approbation des conditions techniques, administratives et financières de la compétence Espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD
- **Délibération n°2021-21** – Nouveau tarif – Musée de la Nacre
- **Délibération n°2021-22** – Création d'emploi
- **Délibération n°2021-23** – Etat des décisions prises par la Présidente du 1er décembre 2020 au 28 février 2021

- **Délibération n°2021-24** – Liaison ferroviaire Roissy - Picardie
- **Délibération n°2021-25** – Permis de construire précaire

